



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 17 juillet 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation concernant la rue Duchscher à Wasserbillig
N° : 139-2026

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de bétonnage aux abords du chantier sis 10, rue Duchscher, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence vue que la demande de la part du demandeur du présent règlement auprès de l'autorité communale a été introduite le 16 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1

Le jeudi **23 juillet 2026**, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des engins et véhicules investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- rue Duchscher, au niveau du futur immeuble N°10.



Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété.

Art. 2

Le jeudi **23 juillet 2026**, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des riverains et fournisseurs:

- rue Duchscher.



Cette disposition est indiquée par le signal C,2

Art. 3

Le jeudi **23 juillet 2026** à l'endroit indiqué ci-après, la disposition de circulation en sens unique est supprimée. La circulation y est autorisée dans les deux sens :

- rue Duchscher, sur le tronçon de rue compris entre la route de Luxembourg et la rue des Roses.
- rue des Roses.



Cette disposition est indiquée par le signal A,19.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 17 juillet 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 17 juillet 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le secrétaire,

Jean-Louis DUARTE